



Traité Pessa'him

Michna 6 - Chapitre 2

ב,ו ואלו ירקות שאדם יוצא בהן ידי חובתו בפסח--בחזרת,
ובעולשין, ובתמכה, ובחרחבינה, ובמרור. יוצאין בהן, בין
לחים בין יבשים; אבל לא כבושין, ולא שלוקים, ולא
מבושלים. וכולם מצטרפין בכזית. ויוצאין בקלח שלהן, ובדמאי,
ובמעשר ראשון שניטלה תרומתו, ובמעשר שני והקדש שנפדו.

Voici les herbes avec lesquelles on peut s'acquitter de son devoir pendant Pessah : la Hazeret, la Olachin, la Tamkha, la harharbina et le Maror. On accomplit son devoir avec ces herbes soit fraîches, soit desséchées, mais pas si elles sont macérées, ébouillantées ou bouillies. Ces produits s'additionnent pour obtenir le volume d'une olive. On accomplit son devoir même avec leur tige, avec du démaï, avec un produit de la 1ère dîme dont la térouma a été prélevée, ou un produit provenant de la 2ème dîme ou appartenant au Temple qu'on a rachetés.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions